

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
2 DECEMBRE 2021

DATE d'AFFICHAGE  
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 34

L'an deux mille vingt et un,  
le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**  
**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**  
**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°122-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN CENTRE-BOURG DE SAINT-DOLAY AU PROFIT DE M. FABRICE DELCOURT**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, informe du projet de cession d'un ensemble immobilier situé en centre-bourg de Saint-Dolay, rue du Calvaire.

Le bien, anciennement enseigne Vival, est composé des parcelles bâties cadastrées section AE 69, 70 et 71, d'une contenance cadastrale globale de 933 m<sup>2</sup>. Le bien comprend une partie commerce en rez-de-chaussée d'environ 304 m<sup>2</sup>, une partie logement d'environ 120 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux et un garage en dépendances d'une surface de 34 m<sup>2</sup>.

Le Vice-président rappelle que, par délibération n°66-2019 en date du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire en matière de commerce. En conséquence, il a été décidé de procéder à la cession de cet ensemble immobilier. Ainsi, pendant plus d'un an, ce bâtiment n'a été proposé à la vente qu'à destination de porteurs d'un projet de commerce. Toutefois, en l'absence d'offre satisfaisante, les membres du Bureau communautaire ont validé, en accord avec le Maire de la commune, la possibilité d'un changement de destination et ouvert cette vente à toute proposition d'achat.

En parallèle et conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les collectivités territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la DIE a été sollicité.

Il est rappelé qu'à l'échéance du délai d'un mois après dépôt du dossier (déposé le 1<sup>er</sup> juin 2021) et en l'absence d'une demande de renseignements formulée par le pôle d'évaluation du Domaine, la collectivité peut vendre au prix qu'elle souhaite sans avoir à le justifier.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, aucun avis de la DIE n'a été communiqué. Toutefois, en l'absence de prix de référence mais également afin d'accélérer la commercialisation de ce bien, la Communauté de Communes s'est faite accompagner par l'agence immobilière A La Lucarne, qui a évalué le bien à 130 000 €. Le Vice-président mentionne qu'une autre agence immobilière ainsi que l'office notarial de La Roche-Bernard ont été sollicités pour estimer ce bien et qu'ils ont tous conclu à un prix de marché entre 120 000 € et 130 000 €.

Le Vice-président informe qu'une offre d'achat a été faite par Monsieur Fabrice DELCOURT, au prix de 130 000 €.

En conséquence, il est proposé de céder cet ensemble immobilier et de permettre le changement de destination du rez-de-chaussée à vocation d'habitat, au prix de 130 000 € nets de taxes, auquel il convient d'ajouter la TVA par vingtième, soit 1 039,17 € pour une vente en 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'un ensemble immobilier, situé rue du Calvaire à Saint-Dolay et correspondant aux parcelles cadastrées section AE 69, 70 et 71, au profit de Monsieur Fabrice DELCOURT, ou toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 130 000 € nets de taxes, augmenté de la TVA par vingtième telle que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 09/12/2021  
Le Président,

